



# **REVUE DU DROIT DES AFFAIRES EN AFRIQUE (RDAA)**

Editée par

*L'Institut du droit d'expression et d'inspiration françaises*

*Septembre 2022*

## ***LU POUR VOUS !***

***Par***

**Pierre-Claver KAMGAING**



**« Les délais de procédure. Essai d'une théorie générale »**

***Thèse de doctorat de Pierre-Claver KAMGAING,***

***Soutenue publiquement le 07 juillet 2022***

***à l'Université Côte d'Azur de Nice***



*Septembre 2022*

Dans un contexte où les juridictions sont prises à l'étau des considérations budgétaires et où la logique managériale influence la détermination des règles de procédure, les délais de procédure sont instrumentalisés à des fins de rationalisation de la justice. Ainsi, l'observateur ne se donnera pas beaucoup de peine pour constater, au Cameroun comme en France, qu'il existe autant de délais que de procès, que d'ordres ou de degrés de juridiction, que de matières litigieuses ou encore de juges. Il en résulte une complexité procédurale rédhibitoire qui fait craindre le risque d'une atteinte substantielle aux droits fondamentaux processuels des justiciables. C'est la raison pour laquelle la Cour Européenne des Droits de l'Homme (Cour EDH) sanctionne les pays dont le système judiciaire ne respecte pas les exigences du procès équitable.

Tel est le contexte qui a déterminé Monsieur Pierre-Claver KAMGAING à consacrer toute une thèse aux délais de procédure. Certes et comme l'affirme l'auteur lui-même, la problématique des délais n'est pas nouvelle. Elle a fait l'objet de travaux divers et variés. Cependant, ces travaux se cantonnent généralement dans le champ disciplinaire de leurs auteurs, ce qui ne permet pas d'avoir une vue d'ensemble suffisamment cohérente de la matière. D'où l'opportunité et la nécessité d'aborder la question de manière transversale, à travers une théorie générale des délais de procédure qui puise dans différents systèmes juridiques. Et dès l'introduction, l'auteur indique la problématique qui guidera son analyse, celle de savoir, à l'aune d'un droit processuel qui se veut humaniste, si la spécificité des différents contentieux fait réellement obstacle à l'élaboration d'une théorie générale des délais de procédure.

Compte tenu de la dimension extrêmement pratique du sujet, il fallait opérer un choix entre les multiples approches susceptibles d'en rendre compte. En effet, pour un pareil sujet et comme le suggérait le Professeur Loïc CADIET, il faut éviter « *l'écueil d'un discours philosophique trop général pour être utile aux spécialistes du procès* » et celui d'une plate récitation des multiples délais, trop descriptive pour éclairer les politiques publiques en la matière. Ainsi, pour Monsieur Pierre-Claver KAMGAING, l'élaboration d'une théorie générale des délais de procédure doit passer par une étape préalable, celle de la détermination de la fonction qu'ils remplissent dans l'organisation du procès. C'est cette fonction qui, telle une boussole, devrait orienter les règles applicables aux délais. C'est dire que le choix qu'il a fait de présenter dans un premier temps, « *les délais de procédure en droit* », puis dans un second temps « *le droit des délais de procédure* », n'est pas qu'esthétique. Car, c'est cette organisation des idées qui a lui permis d'étayer les différentes positions prises dans les deux principales articulations de la thèse.



Septembre 2022

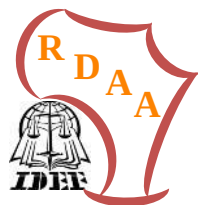
La première articulation de la thèse est consacrée aux « *délais de procédure en droit* ». Contrairement aux écrits spécialisés qui présentent les délais uniquement comme une charge processuelle<sup>1</sup>, l'analyse révèle qu'ils sont « avant tout » le contraire. Autrement dit, les délais, qu'ils imposent d'agir ou de ne pas agir, sont d'abord une garantie processuelle au service des droits de la défense. De ce point de vue, toute partie au procès doit bénéficier d'un temps suffisant pour exposer et défendre sa cause. Ce *droit au temps* se manifeste par l'égalité des parties devant les délais de procédure et peut, en cas de violation, être revendiqué aussi bien devant le juge national que devant la Cour EDH. D'où la nécessité pour le législateur d'apporter plus de clarté dans la détermination des différents délais. Monsieur Pierre-Claver KAMGAING en est par exemple venu à soutenir qu'il est non seulement nécessaire, mais également possible d'harmoniser les principaux délais légaux dans tous les contentieux en prenant pour référence la nature de l'acte de procédure à accomplir. Dans le même esprit, il serait judicieux selon lui de faire un choix unique et définitif entre le système des délais francs et celui des délais non francs.

Dans la seconde articulation de ses travaux, consacrée au « *droit des délais de procédure* », l'auteur démontre que la hiérarchisation des fonctions des délais de procédure n'est pas sans conséquence sur les règles communes qui leur sont applicables. Cette hiérarchisation devrait tout d'abord conduire à l'uniformisation des règles de computation des délais quelle que soit la matière, ceci en vue de faciliter leur manipulation par les praticiens et les justiciables. Ensuite, il faudrait insuffler une bonne dose d'humanisme dans l'application des sanctions des délais car, de toute évidence celles-ci ne devraient pas constituer un obstacle déraisonnable à l'accès au juge. De ce point de vue, selon, le principe de proportionnalité occupe désormais une place centrale dans l'organisation des procédures et dans la gestion de l'instance. Enfin, à côté du régime commun des délais, Monsieur Pierre-Claver KAMGAING envisage un régime adapté, qui prenne en compte les spécificités de chaque espèce ou encore les modalités d'accomplissement des actes de procédure. Sur ce dernier point, en même temps qu'il offre de belles perspectives quant à la célérité des procédures, le numérique inquiète quant à ses effets potentiellement négatifs sur les délais. L'auteur évoque notamment la notion de cause étrangère appliquée en matière de communication électronique, dont le contenu reste à échafauder et le régime à préciser.

La dernière page de la thèse tournée, force est de constater que la théorie générale des délais de procédure repose sur la recherche permanente d'un juste équilibre entre les intérêts en présence. Ainsi, selon Monsieur Pierre-Claver KAMGAING, les délais doivent servir les droits de la défense sans desservir l'efficacité du service public de la justice et inversement. Il faut aussi que le temps réglementé cède parfois la place au temps régulé pour favoriser une justice apaisée, reposant sur la coopération de tous les acteurs du procès. Ce n'est qu'à ce prix, lui

---

<sup>1</sup> Ces auteurs s'appuient notamment sur les dispositions de l'article 2 du Code de procédure civile français.



*Septembre 2022*

semble-t-il, que la justice aura véritablement un visage humain et sera résolument au service de l'humain !

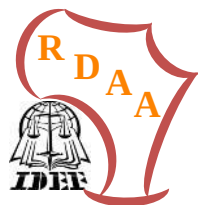
**Référence pour citer l'article :** RDAA, Septembre 2022, Lu pour vous par Pierre-Claver KAMGAING, « Les délais de procédure. Essai d'une théorie générale », Thèse de doctorat de Pierre-Claver KAMGAING, Université Côte d'Azur de Nice, <http://www.institut-idef.org>

## Note biographique de l'auteur



**Pierre-Claver KAMGAING** est Docteur PhD en droit, Université Côte d'Azur (France) et Université de Dschang (Cameroun). Il est ATER à l'Université de Lorraine, membre de l'Institut François Gény. M. KAMGAING est également Enseignant associé à l'Institut Catholique de Bafoussam (Cameroun).

# REVUE DU DROIT DES AFFAIRES EN AFRIQUE (RDAA)



Editée par

*L'Institut du droit d'expression et d'inspiration françaises*

*Septembre 2022*

***La Revue du Droit des Affaires en Afrique est publiée grâce au soutien de :***



**Baker  
McKenzie.**



**Oragroup**

Holding du Groupe Orabank